



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
**COMMUNE DE LA BAUSSAINE**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 novembre 2021**

---

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le neuf du mois de décembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Alain GRIFFE, Gaëlle COÏC, Daniel CHOTARD, Hervé COLLET, Aurélie JOSSELIN, Joseph QUENOUILLE, Diane NAUT, France LEMAITRE, Catherine PIEL, Aline BOUVIER.

Absent excusé : Jérôme RIAND.

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Aline BOUVIER.

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	<b>13</b>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<b>12</b>
<i>Nombre de Membres votants :</i>	<b>11 pour le point 1 / 12 à partir du point 2</b>

---

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Aline BOUVIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- 
- ✓ Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité en l'absence de Mesdames Aurélie JOSSELIN et Gaëlle COÏC, ce point ayant été soumis à l'approbation du conseil municipal avant leur arrivée à cette présente séance.

---

**20.12.2021 – 1**

**LIGNE DE TRÉSORERIE : RENOUELEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avis d'échéance de la ligne de trésorerie au 31.01.2021.

Il rappelle que celle-ci avait été contractée auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 70.000 €.

Dès le 22 novembre dernier, la Caisse d'Épargne nous a fait part d'une proposition de renouvellement de financement dont les conditions sont exposées ci-dessous :

	<b>Ligne actuelle Caisse d'Épargne</b>	<b>Proposition Caisse d'Épargne</b>
Montant	70.000 €	70.000 €
Durée	1 an	1 an
Taux	Fixe : 0,75%	Fixe : 0,55%
Intérêts	Exact/360 payables trimestriellement	Exact/360 payables trimestriellement
Frais de dossier	Néant	300 €
Com. d'engagement	400 €	0 €
Com. non-utilisation	0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts	0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Décaissement	/	/
Remboursement	/	/
Validité de l'offre		22 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de renouvellement de la ligne de trésorerie de la Caisse d'Épargne telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de celle-ci.

20.12.2021 – 2

**TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Monsieur le Maire présente les tarifs des services municipaux tels qu'ils sont appliqués à ce jour :

<b># Tarifs actuels #</b>	
<b>Régie pêche</b>	
Carte journalière tarif baussainais	3 €
Carte journalière tarif non baussainais	6 €
Carte annuelle jeune (-14 ans) tarif baussainais ou non	7 €
Carte annuelle adulte tarif baussainais	25 €
Carte annuelle adulte tarif non baussainais	60 €
<b>Buses de 300 mm de diamètre / mètre linéaire</b>	
	11,38 € HT
<b>Cimetière</b>	
Concession funéraire 10 ans	100 €
Concession funéraire 30 ans	150 €
Concession funéraire 50 ans	200 €
Concession cinéraire 10 ans	100 €
Concession cinéraire 30 ans	150 €

Forfait location La Petite Bausse	# Tarifs actuels #		
	Résidents	Associations communales (1 gratuité par an)	Extérieurs ou Associations Hors commune
Week-end	250,00 €	100,00 €	350,00 €
Journée en semaine du lundi au vendredi	150,00 €	80,00 €	250,00 €
Soirée	X	X	X
Vin d'honneur (4 heures)	70,00 €	GRATUIT	100,00 €
Réveillon : Noël ou Jour de l'An	400,00 €	300,00 €	500,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas modifier les tarifs ;
- **DÉCIDE** d'apporter une précision dans le tableau des tarifs de location de la salle « La Petite Bausse » en ce sens que le tarif « journée » ne s'applique qu'en semaine, du lundi au vendredi.

20.12.2021 – 3

**PERSONNEL COMMUNAL : NON-RENOUVELLEMENT  
DE L'ADHÉSION AU CNAS**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 11 octobre dernier, le Conseil municipal avait décidé d'adhérer au COS Breizh à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La commune adhérant jusqu'alors au CNAS, cela induisait le non-renouvellement de son adhésion à cet organisme.

La délibération n'étant pas assez précise, le CNAS demande à ce que ce soit précisé dans le délibéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas renouveler son adhésion au CNAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches correspondantes.

20.12.2021 – 4

**PERSONNEL COMMUNAL : AVENANT GÉNÉRAL AU CONTRAT  
D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 35 POUR LES  
COLLECTIVITÉS DE MOINS DE 20 AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a par délibération en date du 28 octobre 2019, adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application des articles 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-683 du 26 janvier 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de 2 ans, en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNO demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours, sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents, afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune de La Baussaine a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5,75%.

Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5,20% au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et passera à 5,72%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

- **DÉCIDE** d'accepter le dont-acte au contrat CNRACL (Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL) passé entre le Centre de Gestion 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le formulaire confirmant cette acceptation.

20.12.2021 – 5

#### **CLASSEMENT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE : CONVENTION AVEC LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

Monsieur le Maire rappelle qu'un partenariat avec les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine a été entrepris, il y a quelques années pour assurer le classement des archives.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre cette action par le biais d'une convention dans laquelle le Département s'engage à assister la Commune pour l'organisation et la réalisation de ses obligations d'archivage.

Ainsi, un archiviste sera chargé d'assurer le tri, le classement, l'inventaire des archives vivantes et intermédiaires de la Commune et la rédaction des procès-verbaux d'élimination.

La durée d'intervention est estimée à 4 jours à raison de 178 € par jour, à quoi il faut ajouter les frais de transports et le remboursement des fournitures.

L'intervention est prévue au 2<sup>nd</sup> semestre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de poursuivre le partenariat avec les Archives départementales ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches correspondantes, en particulier à signer la convention qui sera valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- **DÉCIDE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

20.12.2021 – 6

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE :  
POLITIQUE DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT  
EN FAVEUR DES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS  
SUR LA PÉRIODE 2021-2026 – PROGRAMME N°3**

Monsieur le maire informe que par délibération en date du 28 octobre 2021, le conseil de la Communauté de communes Bretagne romantique a approuvé le 3<sup>ème</sup> programme de politique de soutien en faveur des opérations d'investissement des communes de moins de 1000 habitants pour la période 2021-2026.

A ce titre, le conseil a décidé d'affecter une enveloppe globale de 1 500 000 € sur la durée du mandat. Cette enveloppe est répartie entre 15 des 25 communes membres selon les critères de répartition suivants :

- Le potentiel financier (50%)
- La population (25%)
- La superficie (25%)

Selon ces critères de répartition, la commune de La Baussaine se voit attribuer la somme de **110 356 €**, sous la forme de fonds de concours, durant la période 2021-2026.

Afin de contractualiser ces engagements, une convention cadre a été établie fixant le montant de l'enveloppe attribuée à la commune de La Baussaine ainsi que les modalités d'attribution et de versement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre fixant le montant de l'enveloppe attribuée à la commune de La Baussaine, les modalités d'attribution et son versement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

20.12.2021 – 7

**RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINT-LÉON**

Monsieur le Maire rappelle que le vaste chantier de rénovation de l'église a été lancé au cours de la dernière mandature.

A ce titre, en 2016, le cabinet BAIZEAU ARCHITECTE avait été retenu pour réaliser une étude sur les travaux qui devaient être entrepris.

En 2018, il avait fallu entamer des travaux d'urgence visant à restaurer la voûte du chœur altérée sur son versant sud et dont la stabilité était mise en défaut.

Ces travaux sont aujourd'hui soldés.

Il convient donc quelques années plus tard, de relancer le programme de rénovation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de relancer l'étude de rénovation de l'église, à revoir les estimatifs des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires.

20.12.2021 – 8

### ASSOCIATION « GALIPETTES » : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait déjà fait l'objet d'une question diverse lors du conseil municipal du 8 novembre dernier :

*« L'association sollicite une subvention à hauteur de 200 € pour l'achat d'un robot aspirateur-laveur. Celui-ci permettrait le respect du protocole sanitaire en vigueur lors de l'accueil des enfants dans la salle du conseil municipal les mardis et jeudis.*

*La décision sera prise lors du prochain conseil municipal »*

Depuis, la présidente de l'association informait par mail du 3 décembre, que l'association renonçait à cet achat.

Considérant que cette annonce remettait en cause l'objet de ce présent point inscrit à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas donner suite à la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'association « Galipettes »

Le Conseil municipal précise qu'il attend que l'association se manifeste à nouveau.

20.12.2021 – 9

### RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2020

Au vu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2020, présenté par la Communauté de communes Bretagne romantique, il est demandé au Conseil municipal d'en prendre acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de ce rapport.

20.12.2021 – 10

### VENTE PAR LA COMMUNE DU CHEMIN D'ACCÈS À « LA BASSE VIEUVILLE »

Monsieur le Maire présente le projet de vente du chemin communal donnant accès à « La Basse Vieuville » transmis par l'office notarial Philippe LAMBELIN.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une vente par les consorts THEBAULT d'un ensemble de parcelles. La vente de ce chemin communal permettrait une régularisation au vu de la situation et de l'usage de ce chemin.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de ce chemin communal au profit des nouveaux propriétaires en émettant une double réserve :
  - Cette opération ne doit engager aucun frais pour la commune ;
  - Cette opération est soumise à la vérification et si besoin, la rectification voire l'interdiction du droit d'accès de la propriété sur la RD 20, compte tenu de sa dangerosité.

**La séance est levée à 20 heures 10.**



**COMMUNE DE LA  
BAUSSAINE**

*Département d'Ille-et-Vilaine*

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

**Date de publication du Procès-verbal :**

22/12/2021

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 20 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale le neuf du mois de décembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Alain GRIFFE, Gaëlle COÏC, Hervé COLLET, Daniel CHOTARD, Aurélie JOSSELIN, Joseph QUENOULLÈRE, Diane NAUT, France LEMAITRE, Catherine PIEL, Aline BOUVIER

Absent excusé : Jérôme RIAND.

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Aline BOUVIER.

#### Approbation du procès-verbal / Signatures

Jérémy LOISEL

Jean-Charles MONTEBRUN

Alain GRIFFE

Gaëlle COÏC

Hervé COLLET

Daniel CHOTARD

Aurélie JOSSELIN

Joseph QUENOULLÈRE

Diane NAUT

France LEMAITRE

Jérôme RIAND

Catherine PIEL

Absent excusé

Aline BOUVIER